

Hauteville et Berne, 12.3.1990

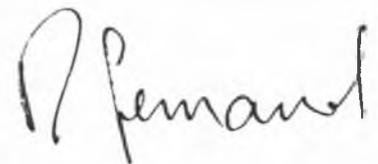
Madame, Monsieur,
Chère consoeur, cher confrère,

Cet envoi comporte un article du conseiller national genevois Jean-Michel Gros, qui insiste sur la qualité des vins suisses par rapport aux produits comparables de la Communauté européenne auxquels Denner entend ouvrir toutes grandes les portes.

Vous recevez également un article de notre confrère Claude Jeanloz. Ce dernier montre notamment qu'avec un choix de 15 000 appellations, le consommateur suisse n'a pas à attendre l'Espace économique européen pour boire à son goût.

J'ose croire que ces articles, à votre libre disposition, vous seront utiles. Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chère consoeur, cher confrère, mes cordiales salutations.

Raymond Gremaud



Annexes:

2 articles

NB.- Je suis à votre disposition (031 22 28 30) pour vous fournir tout article exclusif ou répondre à d'autres voeux éventuels.

Arrêté sur la viticulture
UN ATOUT SUISSE

Denner a encore frappé

En payant des intérimaires 19 fr. 50 de l'heure + 1 franc par signature récoltée, soit beaucoup plus que le salaire de ses vendeuses, l'épicier Denner a pu ainsi opposer un référendum à un arrêté qui n'en méritait pas tant. Celui-ci, par des mesures avant tout techniques, a été conçu de façon à donner quelques armes à notre viticulture pour affronter les dix prochaines années et l'inévitable libéralisme des marchés que les négociations, tant au GATT qu'à Bruxelles laissent présager.

Trois nouveautés principales

1. L'arrêté fixe les bases d'une politique en faveur de la qualité des vins. Par promotion de la qualité, il faut entendre la fixation d'un degré minimum au-dessous duquel il n'est pas possible de transformer un moût en vin. Mais c'est surtout l'instauration de tout un système d'appellations en conformité avec le droit communautaire viti-vinicole.

2. L'arrêté vise à adapter les récoltes aux possibilités d'absorption du marché. Les récoltes excédentaires coûtent cher à la Confédération. Il faut donc de toute urgence les prévenir. La gestion du marché des vins indigènes est ainsi confiée à des commissions régionales, composées de représentants des associations professionnelles, qui proposeront au Conseil fédéral des limitations de production. C'est donc bien dans le sens d'une responsabilisation de la profession qu'il faut comprendre ces mesures.

3. L'arrêté veut assouplir le régime actuel des contingents d'importation en redistribuant une partie de ceux-ci, en général tous les quatre ans, sous la forme d'une mise aux enchères.

Mauvais arguments des référendaires

Le référendum est principalement dirigé contre les mesures prévues dans le cadre de la limitation des importations et contre les normes de qualité, jugées insuffisantes.

Pour ce qui concerne les contingents d'importations, les référendaires se trompent de cible! C'est la loi sur l'agriculture et le statut du vin qui règlent les problèmes liés à l'importations des vins. L'arrêté fédéral assouplit au contraire l'attribution des contingents au moyen de la mise aux enchères.

Quant aux normes qualitatives, l'encadré ci-après montre bien que la Suisse n'a pas à rougir face aux exigences imposées dans la CE.

Il faut voter oui à l'arrêté viticole

On évitera ainsi l'isolationnisme de la viticulture suisse face à l'inévitable ouverture des marchés qu'imposeront les négociations du GATT et la création d'un Espace économique européen.

La viticulture suisse a des atouts. Au lieu de les brader pour des objectifs purement commerciaux, il vaut mieux les mettre en valeur pour placer cette branche de l'agriculture en position de "concurrence loyale". L'arrêté fédéral le permet. Soutenons-le!

Jean-Michel Gros
Conseiller national

La qualité des vins

CH

Degré minimum pour élaborer un vin

55o Oechsle (blancs)

58o Oechsle (rouges)

Degré minimum pour élaborer un Pinot Noir
d'appellation d'origine

68o Oechsle (Suisse alémanique)

71o Oechsle (NE)

72o Oechsle (GE)

77o Oechsle (VD)

81o Oechsle (VS)

CE

51o Oechsle

60o Oechsle

Marché des vins

Production indigène

37,1 %

Importations

62,9 %

MAUVAISE FARCE

En choisissant le 1er avril 1990 pour les votations sur notamment une série de sujets routiers et l'arrêté sur la viticulture, le Conseil fédéral a-t-il voulu faire une mauvaise farce aux citoyens ?

Non, car il semble fermement compter sur le bon sens du peuple. Qui devrait suivre les recommandations du gouvernement et des Chambres de refuser les initiatives dites très justement "cul-de-sac" et de rejeter le référendum Denner qui contre certaines mesures concernant les vins.

A propos de ces derniers, il faut savoir que l'arrêté fédéral sur la viticulture de juin 1989 mis en cause est le quatrième du nom (le dernier date de 1979). C'est dire qu'il est l'illustration de la suite logique d'une politique tendant à l'adaptation des récoltes au pouvoir d'absorption du marché et à la promotion de la qualité.

En fait, l'arrêté concilie les intérêts des importateurs, des négociants, des distributeurs, des producteurs et des consommateurs.

C'est surtout le système de répartition des contingents qui est visé. Mais les référendaires laissent croire que c'est en réalité la libéralisation des importations que l'on a en vue. Or, l'arrêté ne contient rien quant au régime même des importations, qui ressortit du Statut du vin.

Quoiqu'il en soit, la politique fédérale en matière d'importation des vins est l'une des plus libérales du monde et elle offre aux consommateurs suisses le choix entre près de 15 000 appellations, toutes origines confondues. Malgré cela, les contingents de vins en vrac n'ont pas été épuisés ces dernières années. On voit mal, dès lors - comme l'insinuent les auteurs du référendum - quel avantage auraient les gros importateurs à racheter les contingents des petits...

Sur le plan de la qualité, les faits ont démontré que le souci constant des producteurs - et des cantons viticoles - consiste à l'améliorer sans cesse. D'où la coupe des grappes dans les vignes et les analyses très fines du degré de sucre naturel dans le vin.

Même la base des nouvelles normes fédérales pour l'élaboration du vin "ordinaire", dit aussi "de table" - 55o Oechslé pour les blancs et 58o Oechslé pour les rouges - est nettement supérieure aux limitations de la Communauté européenne en ce qui concerne les vins comparables aux nôtres, c'est-à-dire cultivés dans les régions voisines: Alsace, Champagne, Jura, Savoie, Haute-Savoie, qui se contentent de 51o Oechslé.

Et encore, les commissions régionales composées de producteurs et encaveurs qui proposent de cas en cas des limitations de production, assurent une qualité toujours meilleure. Les référendaires voudraient-ils que l'Etat réglemente la production des les plus petits détails ? Foin d'un dirigisme qui a déjà trop tendance à être prôné!

Amateurs de vin, grands et petits, ne faites pas le jeu d'un "grand épicier" alémanique qui pense plus à son tiroir-caisse qu'à laisser notre viticulture se développer harmonieusement. Votons oui à l'arrêté fédéral sur la viticulture!

Claude Jeanloz